

## Autour de l'Inique Traité de Munster

*Comment, sous les régimes espagnol et autrichien,  
nos provinces tentèrent de soustraire l'Escaut à la  
vassalité hollandaise.*

Par Albert de BURBURE de WESEMBEEK,  
Membre de l'Académie de Marine.

---

**F**AUT-IL, en guise de préambule, rappeler que, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Espagne et les Pays-Bas catholiques d'une part, la Hollande de l'autre, avaient senti, unanimement, la nécessité d'arriver à la conclusion d'une paix mettant fin à toutes sortes de calamités ?

Tandis que les Hollandais étaient, à cette époque, écrasés sous le poids énorme des dettes contractées pour défendre leur indépendance nationale <sup>(1)</sup> nous n'étions pas moins bien lotis. En 1645, alors que les Français pénétraient jusqu'aux portes de Gand, les troupes des

---

(1) Les 8 mars 1604, la Chambre des comptes remit, aux Etats-Généraux, un tableau des recettes et dépenses prouvant que, pendant les trois années précédentes, les charges avaient excédé annuellement les revenus de 6 à 7 millions de florins.

Le 6 janvier 1607, Barneveld prononça un discours disant que le peu de moyen dont la Hollande disposait pour résister aux armes espagnols avait réduit la république, ou bien à implorer la clémence du roi, ou bien à inonder le pays. En mai 1608, cet homme d'Etat remet aux Etats-Généraux, une note démontrant que, malgré la trêve, la Hollande devait à divers créanciers — non compris les sommes dues à la France et à l'Angleterre — une somme excédant 26.000.000 de florins. Cette dette qui ne fit qu'augmenter — s'élevait en 1625, à 60.000.000 florins.

Etats Généraux menaçèrent Anvers, et, malgré l'expérience militaire de Puccolomini, réussissaient à s'emparer de la place d'Hulst. C'est à ce moment que l'Espagne, inquiétée sur mer par les flottes de la république, attaquée sur son propre territoire par le Portugal qui venait de reconquérir son indépendance, menacée par la Catalogne soucieuse de revendiquer ses vieilles libertés, épuisée de sang et d'argent, humiliée et découragée, l'Espagne, disons-nous, demanda humblement la paix à ceux qu'elle avait jusqu'alors regardé comme des sujets rebelles.

Cette paix honteuse dont nous portâmes si longtemps l'écrasant fardeau fut — malgré l'opposition du jeune Stathouder Guillaume II — signée le 20 janvier 1648. La guerre, interrompue seulement par la trêve de 1609, avait duré quatre-vingts ans.

C'est au prix des conditions particulièrement désastreuses — lamentablement acceptées par la Cour de Madrid — que la Belgique connut désormais, avec son affaiblissement économique, un semblant de repos.

#### *Ce que fut l'injuste Traité de Munster.*

Voici les principales conditions, afférentes à notre trafic commercial, que l'on trouve dans ce document essentiel, qui, jadis comme à l'époque moderne, fit couler beaucoup d'encre.

*Art. IV.* — Les sujets et habitants des pays respectifs pourront fréquenter et séjourner ès pays l'un de l'autre et y exercer leur commerce de sûreté, tant par mer et d'autres eaux, que par terre.

*Art. V.* — La navigation et trafic aux Indes Occidentales et Orientales seront maintenus, en corformité des octrois sur ce donnés ou à donner ci-après... Les Espagnols retiendront leur navigation en telle manière qu'ils la tiennent pour le présent ès Indes Orientales sans se prétendre plus avant.

*Art. VI.* — Et, quant aux Indes Occidentales, les sujets et habitants des royaumes, provinces et terres des dits seigneurs Roi et Etats respectivement s'abstiendront de naviguer et trafiquer en tous les hâvres, lieux et places possédées par l'une ou l'autre partie, savoir que les sujets du dit seigneur Roi ne navigueront et trafiqueront en celles tenues par les dits Seigneurs Etats, ni les sujets des dits Seigneurs Etats en celles tenues par le dit Seigneur Roi.

*Art. VIII.* — Les sujets et habitants des pays des dits Seigneurs Roi et Etats, faisant trafic aux pays l'un de l'autre, ne seront tenus de payer plus grands droits et impositions que les propres sujets respectivement.

*Art. XI.* — La fréquentation, conversation et commerce entre les sujets respectifs ne pourront être empêchés.

*Art. XIII.* — Le sel blanc bouilli ne pourra, de part et d'autre, être chargé de plus hautes impositions que le gros sel <sup>(2)</sup>.

*Art. XIV.* — Les rivières de l'Escaut comme aussi les canaux<sup>s</sup> du Sas, Zwyn, et autres bouches de mer y aboutissant, seront tenues closes du côté des dits Seigneurs Etats.

*Art. XV.* — Les navires et denrées, entrant et sortant des hâvres de Flandre, seront et demeureront chargés par le dit Seigneur Roi de toutes les impositions et autres charges qui sont levées sur les denrées allant et venant au long de l'Escaut et autres canaux mentionnés en l'article précédent, et sera convenu, entre les parties, respectivement de la taxe de la dite charge.

« La cour — disait le Conseil d'Etat dans un avis au Gouverneur général — assubjecte S.M. et les provinces de par deça à une servitude de commerce telle qui ne se voit ny s'est pratiqué en aucun lien ny temps entre deux estats vivant en paix ».

Cette paix honteuse, payée par le sacrifice de notre commerce maritime et l'abandon du droit de navigation sur une partie de nos eaux, ne tarda pas à réduire la Belgique à un état d'impuissance, entraînant sa décadence et amenant la perte de ses plus belles provinces.

#### *Pous assurer la prospérité d'Amsterdam.*

Examinant ce traité sous divers aspects, nous allons essayer de rappeler les immenses avantages que sa conclusion assura aux Hollandais, grâce à la fermeture de l'Escaut. Celle-ci permit de détourner à leur profit la majeure partie de notre trafic avec l'étranger et d'assurer la prospérité d'Amsterdam, tout en consommant la ruine de notre industrie et de notre navigation commerciale. C'est ce que, à des heures presque aussi tragiques, un de nos parlementaires affirmait

---

(2) Cet article porta, un coup presque mortel à notre batellerie intérieure.

lorsqu'il disait : « Depuis son insurrection de 1572, la Hollande n'avait cessé, dans l'intérêt de son commerce, de faire tous ses efforts pour nous enchaîner sur nos propres eaux, et de nous interdire une navigation pour laquelle ses armateurs tremblaient de nous avoir pour rivaux. Elle y réussit en se faisant accorder un pouvoir absolu sur l'Escaut (3).

Pourtant ce fut la Hollande qui avait chargé Grotius de rédiger l'un de ses plus magnifiques ouvrages, — *le Traité de la Liberté de la Mer*. — Lorsque l'on voulut interdire à nos voisins toute navigation vers les Indes, les Etats Généraux chargèrent l'illustre juriste de prouver que le droit de navigation était fondé sur l'inaltérable droit de la nature. Ils s'ingénierent à démontrer que nul peuple ne pouvait être privé de ce droit, que la mer n'appartenait à aucune puissance en particulier, mais à toutes les puissances en général et que, par conséquent, elle devait rester libre pour tout le monde.

Ces grands et équitables principes la Hollande les soutint les armes à la main. Mais, vis-à-vis d'une nation qui lui servait de barrière et de bouclier contre la France, elle devait, quelques années plus tard, les fouler impudemment aux pieds.

#### *Anvers, port désertique.*

En ôtant aux Anversoises toute communication océane avec l'Escaut, les autres voies navigables servant d'écoulement à notre fleuve, ne tardèrent pas à être abandonnées. Le port d'Anvers devint lui-même inutile. La Bourse commerciale connut une désertion presque complète. Quelques barques, amenant des Provinces Unies du poisson ou des denrées de première nécessité, circulèrent presque seules.

En effet, les arbitraires droits de douane que la Hollande exigeait à Lillo détournaient du port d'Anvers tous les navires étrangers. Ainsi, ces derniers étaient incités à débarquer leurs marchandises dans les villes maritimes des Provinces Unies, où elles trouvaient un débit prompt, aisé et lucratif(4).

Ainsi le commerce de la province de Liège, de l'Allemagne et d'une partie de la France fut, grâce à la fermeture de l'Escaut, détourné en Hollande (5). Ne pouvant venir en droiture à Anvers, les

---

(3) Discours du député Desmet à notre Chambre des Représentants, le 8 mars 1839.

(4) Journal historique et politique, juillet 1784, p. 39.

navires étaient contraints de débarquer leurs marchandises dans les Provinces Unies, d'où ces mêmes marchandises étaient amenées chez nous par des bateaux <sup>(6)</sup>.

Les négociants hollandais étaient donc devenus ainsi les régulateurs absolus de nos marchés.

Dans un mémoire qu'il adressa à l'Empereur Charles VI, Henrion de Vauxcelles précisa en ajoutant : « La coutume vint de recevoir des Provinces Unies les choses nécessaires que nous aurions pu aller quérir directement où elles existent ».

*Le Journal Historique et Littéraire* surenchérisait dans les termes suivants : « Les marchandises tirées de l'étranger par la voie d'Anvers nous coûtaient plus, à cause des droits qu'on devait payer au comptoir de Lillo, que celles que nous recevions des Hollandais qui pourtant nous les revendaient » <sup>(7)</sup>.

Parlant de cette domination exclusive et despotique que, pendant un siècle et demi, les Etats Généraux exercèrent sur les eaux de notre magnifique fleuve, le conseiller Pattyn faisait d'identiques constatations.

« Les nations qui, ci-devant, au moyen de l'Escaut, venaient directement commercer à Anvers, sont aujourd'hui, par la même loi, ajoutait-il, exclues de cette liberté commune à tous les gens. C'est cette loi qui rend les Hollandais maîtres de tout le commerce qui se fait aux Pays-Bas. »

Subissant, sans mot dire, un odieux système d'exploitation — qui fit époque dans les annales de la diplomatie — l'Europe ne tentait même pas le moindre geste pour tenter de déchirer cet odieux et incroyable Traité de Munster.

Au moment où le Traité de Munster n'avait pas encore été signé, Anvers était incontestablement le port le meilleur et le mieux situé de l'Europe. A ce point de vue, la Hollande se trouvait dans une situation fort inférieure. « Le Zuiderzee s'emplissait à vue d'œil, en hiver les ports de la Zélande étaient obstrués par les glaces et, au Pampus, il fallait, par des moyens mécaniques, soulever les vaisseaux » <sup>(8)</sup>.

---

(5) Recueil de mémoires sur le commerce des Pays-Bas, p. 181.

(6) Derival - Voyageur dans les Pays-Bas, Tome III, p. 8.

(7) Juillet 1784, p. 39.

(8) Raisonnement impartial sur les vrais intérêts du commerce.

De Witte enchérissait en disant : « Le Pampus est si peu profond que les marchands sont obligés de décharger leurs marchandises dans de petits bâtiments pour les mener à bord. Ils doivent attendre un bon vent dans ce dangereux port de Texel » (9).

*Avant le fatal engagement espagnol.*

Avant le Traité de Munster, les étrangers faisaient donc leurs expéditions sur Anvers, plutôt qu'à Amsterdam, à cause des risques auxquels les navires étaient exposés dans le Texel, risques tellement graves qu'on payait 3 % de plus d'assurance pour les expéditions faites à Amsterdam que pour celles se faisant sur Anvers<sup>(10)</sup>.

L'intérêt d'Amsterdam le commandant, il fallait donc à tout prix anéantir notre port. « Il eut été contraire aux intérêts de la République de posséder Anvers, » disait très longtemps après, un de nos plus distingués ministres des Affaires étrangères. Elle ne demanda pas cette ville, mais en exigea la ruine. On ferma l'Escaut, on ferma le Zwyn, et, dès lors, Amsterdam, avec son port artificiel, ne cessa, de jour en jour, de voir croître sa prospérité aux dépens du port naturel d'Anvers.<sup>(11)</sup>

Placés, après le Traité de Munster, sous le joug commercial des Provinces Unies, nous ne recevions plus les marchandises que de seconde main<sup>(12)</sup>, soumis entièrement aux exigences des négociants hollandais.

Comme le disait, sous le régime autrichien, le publiciste français Linguet, « pareils à ces despotes de l'Asie qui dévastent d'immenses contrées, sur leurs propres possessions, pour ôter, à leurs ennemis, l'idée ou l'espérance de s'approcher d'eux, les Hollandais, ont mieux aimé — de peur de réveiller et d'alimenter l'industrie de leurs voisins — priver leur propre pays d'une de ses plus précieuses ressources. Ils ont préféré condamner à une flétrissante inutilité un fleuve, qui vaut à lui seul tous les entrepôts de la Hollande, ou bien d'en partager le moindre avantage avec ceux à qui ils feignaient d'en laisser la propriété. »

---

(9) Mémoires - Livre 1<sup>er</sup>, Chapitre 8.

(10) Considérations sur le gouvernement des Pays-Bas.

(11) Nothomb. Essai Historique.

(12) Journal Historique et Politique, 1784 - T. IV, p. 39.

On n'aurait pu mieux parler en faveur de notre juste cause. Cependant, malgré ces sympathies étrangères, il apparut que le Traité de Munster — où la Belgique ne fut jamais partie consentante — une fois signé, tout espoir de révision ultérieure restait fort problématique.

Toutefois, en 1685, sous l'empire des protestations de nos compatriotes, les Etats de Brabant et de Flandres voulurent tourner la difficulté en créant — grâce à un futur canal Anvers-Bruges — un nouvel Escaut artificiel. Mais ce projet de « canal des 15 lieues » qui nous aurait affranchi de la vassalité hollandaise, bien que le gouvernement espagnol eut marqué son accord, ne fut pas réalisé.

Nos provinces durent donc se courber devant ce qui, à leurs yeux, semblait irréparable.

### *Nos premiers contacts avec Joseph II.*

Cependant, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme une ère de paix relative avait favorisé, chez nous, le développement d'une industrie — quasi inexistante au moment du Traité de Munster — le problème d'un accès libre et facile à la mer, n'avait pas tardé à s'imposer à la conscience nationale.

Des pétitions émanant des milieux commerciaux purent même arracher, au Conseil du Brabant, — réveillé enfin de son indifférente torpeur — une délibération, pleine de fermeté, qui fut envoyée à Vienne.

Joseph II fit un bon accueil à cette requête. N'avait-il pas, lorsqu'il monta sur le glorieux trône de Marie-Thérèse, déclaré — en bon empereur philosophe — qu'il entendait faire le bonheur de ses sujets?

Toutefois, bien que très favorable à nos justes revendications scaldéennes, Joseph II résolut de ne rien entreprendre de ce côté « avant d'être sûr de l'appui français » (13).

En attendant, et par un subit revirement, comme en vertu du traité de la Barrière, signé en 1715, des garnisons hollandaises occupaient plusieurs de nos places fortes, Joseph II n'hésita pas cependant, en 1781, de faire raser les fortifications des susdites villes. Peu habitués à des actes aussi énergiques de la part de nos princes, les Hollandais furent tellement abasourdis qu'ils se bornèrent à rappeler

---

(13) Pierre A. BOVARD. « La Liberté de Navigation sur l'Escaut », Lausanne 1950, p. 68.

leurs troupes d'occupation, masquant cette reculade sous le couvert d'un simple « changement de garnison ».

En outre, voulant prendre contact avec ses sujets, notre nouvel empereur entreprit, la même année, une minutieuse tournée dans nos provinces. Lors de son séjour à Anvers — en juin 1781 — séjour que M. Hubert, professeur à l'Université de Liège, relata dans un travail académique paru il y a une cinquantaine d'années — rien n'échappa à son attentive vigilance.

A cette époque, c'est-à-dire en 1781, notre agriculture était florissante et notre industrie commençait à s'éveiller lentement.

« Mais », écrivait Schoel, « l'empereur ne put voir, sans le plus vif chagrin, qu'un des plus beaux fleuves du monde fut fermé au commerce, et que la politique eut dépouillé ses sujets des avantages dont la nature avait voulu les gratifier » (14). C'est pourquoi il avait accueilli avec une véritable joie le pétitionnement organisé à Anvers en faveur de la liberté de l'Escaut (15).

Dès ce moment, ce souverain, aussi entreprenant que novateur, résolut d'appliquer toute sa despotique activité à soustraire la Belgique aux désastreuses conséquences du Traité de Munster.

#### *Faute d'un traité de commerce...*

En éludant sans cesse, et depuis plus d'un demi siècle, — conformément à l'une des stipulations de la paix d'Utrecht et du honteux pacte de la Barrière — la conclusion d'un traité de commerce avec la Belgique — la Hollande n'avait que trop provoqué l'énergique résolution du nouveau monarque. Celui-ci comprenait très bien que, vu l'inexistence de ce traité de commerce, les dix provinces restées fidèles devaient forcément continuer à renoncer aux avantages mercantiles de la remarquable situation géographique du port d'Anvers.

Pendant quelque temps, Joseph II avait dissimulé le projet qu'il méditait. En 1783, croyant pouvoir compter sur la longanimité de la

---

(14) Histoire Abrégée des traités de Paix, p. 431.

(15) Dans, « l'Escaut depuis le traité de Munster » (Bruxelles 1918) — remarquable aperçu historique malheureusement épuisé — M. Arthur Rotsaert signale (pages 23 et 24) que ce document fut remis à F.C. Legrelle, chef du Magistrat d'Anvers, revêtu de la signature de 150 notables. Ces derniers s'étaient sentis encouragés par la propagande faite chez nous par le négoce britannique, intéressé à la libre navigation vers l'hinterland du pays et soutenu alors par le Foreign Office.



Hollande, il se décide à déchirer l'injuste Traité de Munster. La garnison du fort de Liefkenshoek, ayant fait enterrer un soldat au cimetière du Doel, au delà de la frontière, il ordonna de reporter le cadavre au fort et de le jeter, en présence de la garnison, dans le fossé intérieur. Les Etats Généraux, osant à peine protester fort timidement, l'empereur en profite pour déclarer qu'il ne reconnaît, au Nord de la Flandre, que la frontière de 1664. Et, fort de cet acte d'autorité, il s'approprie du terrain des forts de Saint Donat, Saint Paul et de Saint Job — démolis par ses soins. — Puis, conformément au traité inexécuté de 1673, et sans tenir compte de la paix de Utrecht, il revendique Maestricht et le Comté de Vroenhoven.

### *Une honte et une ignominie.*

Il y a dans la conduite de notre ambitieux monarque plus « de dignité que d'intérêt, l'impertinente fermeture de l'Escaut constituant à ses yeux une « honte et une ignominie, contraire au droit naturel et surtout peu compatible avec l'orgueil de sa Maison » (16). Puisque la Hollande semble terrorisée, Joseph II donnera un coup décisif. Il rouvrira la libre navigation de notre fleuve, comptant bien que les Etats Généraux s'inclineront définitivement devant le fait accompli.

L'instrument choisi pour cet acte décisif fut un nommé Brager, né à Doel et membre de la corporation anversoise des bateliers — dont le vénérable drapeau en soie et certaines archives, sauvées avant la guerre, sont conservées au Musée de Navigation d'Anvers.

### *Pavillon haut, Brager passe...*

C'est le 31 mars 1784 que le Brager entreprit de passer, avec son bateau, chargé de marchandises, devant le fort de Lillo, sans se soumettre à l'humiliante coutume de baisser pavillon et celle de permettre la visite de ses cales. Arrivé à Lillo, devant le bureau des douanes hollandaises, notre batelier, interpellé, fut, à trois reprises, sommé de faire sa déclaration fiscale.

Chaque fois, on le vit répondre par un refus catégorique. S.M. I. & R. lui ayant — ajouta-t-il — fait défense de se prêter au moindre acte d'autorité de la part des fonctionnaires de la République.

---

(16) F. MAGNETTE : « Joseph II et la liberté de l'Escaut », Bruxelles, 1907, page 52.

Ceux-ci, devenus de plus en plus impératifs, menacèrent alors Brager d'ordonner à la frégate hollandaise, stationnant devant le fort, de couler son bateau à fond.

Sans tenir compte de cette injonction, notre batelier se disposait à poursuivre sa route lorsqu'il vit le navire hollandais, — dont un canon était déjà pointé sur lui — s'apprêter à faire feu. C'est alors seulement que Brager baissa ses voiles. Nouvel ordre de faire sa déclaration fiscale, et nouveau refus de notre compatriote.

Le grand bailli de Beveren intervient à ce moment. S'adressant au commandant de la frégate, il lui crie fièrement : « C'est ici le territoire de S.M. I. & R. Nous n'y reconnaissons point de comptoirs zélandais ou hollandais. Le batelier ne fera pas de déclaration ».

Brager releva aussitôt ses voiles et reprit sa route. Ce ne fut que, quand l'équipage s'apprêta à allumer la mèche du canon, que notre batelier, voyant que toute résistance était inutile, se décida à obéir, tout en protestant contre l'injuste violence faite.

*En récidivant il attrapa un coup de canon...*

Mais Brager — qui n'avait pas froid aux yeux — ne se considérait pas encore comme battu. Deux jours après, le 2 avril 1784, il décide, une seconde fois, d'affirmer énergiquement nos imprescriptibles droits méconnus. Arrivant devant Lillo, il refusa d'abaisser son pavillon et de se soumettre à la visite. Son bateau continue son chemin, sans s'inquiéter des menaces hollandaises — qui vont en effet se réaliser. Le coup de canon promis lui est envoyé. Et c'est miracle que son navire ne sombre pas. A quoi bon s'obstiner inutilement. Brager, tout en renouvelant ses protestations, est bien obligé de laisser monter à son bord les commis hollandais.

*Réparation formelle est demandée à la Hollande.*

A peine eut-on à Bruxelles connaissance de ces deux incidents que le Comte de Barbino de Belgiojoso fut, le 4 avril, chargé de remettre au gouvernement hollandais un mémoire dont voici la catégorique phrase finale.

« Empêcher le libre passage des sujets de S.M. sur son propre territoire et dans sa souveraineté, embarasser la navigation, la soumettre à des gênes et des sujuctions, employer la contrainte par la

voie d'une autorité et d'une force étrangère et incompétente, arrêter le bateau des sujets de S.M. I. & R., menacer de faire feu, pointer à deux reprises le canon sur eux pour exécuter la menace, mépriser la qualité légale du batelier et la réclamation des droits de S.M., c'est mettre le comble à tout ce qu'il y a de plus insultant pour les droits absolus de S.M. Et il n'y a pas d'exemple d'une conduite aussi téméraire et aussi criminelle ».

Par cette note, le gouvernement autrichien réclamait, non seulement la punition sévère des auteurs de ces actes de violence, mais encore que la République fît à l'empereur une réparation prompte et solennelle, proportionnée à l'offense.

En attendant, le batelier Brager, reçut de l'empereur Joseph II une lettre le félicitant de sa courageuse et patriotique attitude. De son côté, la Corporation des Bateliers anversoïis offrit à notre compatriote une montre en or.

*Joseph II exige le retrait de la frégate hollandaise montant la garde.*

Le 16 avril 1784 nous voyons Dolinger, chargé d'affaires d'Autriche à La Haye, remettre aux Etats un nouveau mémoire de protestation. « Les bateliers belges naviguant dans la partie de l'Escaut soumise à la souveraineté de l'Empereur, devaient — affirma ce diplomate — pouvoir y passer sans être tenus à aucune visite, déclaration, ou gêne quelconque. Et l'on ne relâcherait jamais sur cet article. Ce droit dérivait de la souveraineté absolue et notoire de S.M. Et, par conséquent, d'une source qu'elle saurait faire respecter ».

En terminant, Dolinger sommait la Hollande de retirer, sur le champ, sa frégate du territoire de l'empereur, prétendant « qu'elle y était sans titre dans la seule vue de vexer et d'opprimer ses sujets. La seule présence de cette frégate — ajoutait le diplomate — constitue une infraction et une insulte continuelle à la souveraineté de S.M. »

*Notre Escaut est redevenu momentanément libre, mais...*

Jusqu'alors les Hollandais n'avaient pas été habitués à nous voir tenir un langage aussi fier et aussi tranchant. Ces notes firent sur les Etats Généraux une si vive impression qu'ils ordonnèrent au navire de garde de Lillo de ne plus visiter les navires et de les laisser passer en toute liberté.

Bien que, peu de temps après, les Etats de Zélande se fussent plaints de la diminution considérable accusée dans la perception des droits fiscaux par suite de l'application de cette mesure, les Etats Généraux n'osèrent pas refermer le brutal verrou que le batelier Brager avait contribué à ouvrir. Et l'Escaut continua à voir passer devant Lillo nos navires, aborant fièrement leur flamme au haut du mât.

C'était donc un triomphe presque complet. La Hollande ne se sentait déjà plus de taille à résister à une volonté nettement exprimée. Elle se faisait doucereuse.

En effet, lorsque, en juillet 1784, cinq vaisseaux ostendais — qui, contrairement aux stipulations du traité de Vienne de 1731 avaient été chercher aux Indes des cargaisons de produits exotiques — se dirigèrent vers leur port d'attache, les Etats Généraux n'osèrent élever aucune réclamation. Bien plus, telle était la crainte manifestée par la Hollande, que, lorsque l'un de ces cinq vaisseaux faillit faire naufrage en vue des côtes hollandaises, les riverains, loin de refuser assistance, comme ils l'auraient fait jadis, montrèrent le plus vif des empressements et l'aidèrent à regagner Ostende (17).

Les Flamands — qui pendant si longtemps avaient vainement essayé de se dérober à la vassalité et à l'exploitation des Hollandais — montraient la plus vive allégresse. Ils se disaient que la politique de Joseph II allait définitivement briser l'odieux joug qui, paralysant nos activités créatrices, avait rendu impossible tout développement commercial. Mais, hélas, certaines désillusions allaient bientôt venir.

#### *L'Appétit vient en mangeant.*

Les mémoires envoyés par le gouvernement autrichien commençaient à faire l'objet de certaines négociations ayant pour but d'aplanir, par une convention, les difficultés soulevées. Cependant, Joseph II — dont le caractère était assez fantasque — émit tout à coup, à charge de la République, d'autres prétentions, n'ayant pas de lien tout-à-fait direct avec la question de l'Escaut. Les Etats Généraux qui contestaient la légitimité de ces nouvelles revendications — les repoussèrent avec force.

---

(17) BOWENS : « Nauwkeurige Beschryving der beroemde zee stad van Ostend », 2<sup>o</sup> Deel.

L'Europe entière avait les yeux ouverts sur des débats devenus de plus en plus menaçants. On se demandait, avec anxiété, comment les deux puissances parviendraient à s'entendre. C'est alors que, le 23 août 1784, le Comte de Belgiojose remit aux plénipotentiaires hollandais une nouvelle note révélant toute la pensée impériale :

Cette note affirmait que S.M., « préférant le bien être de ses sujets et la convenance de la République à ses droits et à ses intérêts particuliers », était disposé à faire des sacrifices désintéressés dans le but de vivre en bonne intelligence avec la République. Elle n'y mettait qu'une seule condition.

Il fallait que « les Etats Généraux déclarassent que la rivière de l'Escaut était ouverte et que la navigation y était tout-à-fait libre. Qu'il était loisible aux sujets de l'Empereur de naviguer et de commercer des ports des Pays-Bas vers les deux Indes. Et que S.M. avait le droit de régler les douanes comme elle le jugeait à propos » (18).

### *L'Impériale ironie.*

Aux plénipotentiaires hollandais réunis à Bruxelles, le ministre déclara que ces conditions constituaient le dernier mot de l'empereur. « S.M. — ajoutait le diplomate autrichien — ne doutait pas que les Etats Généraux ne se hâtassent de les accepter comme une marque particulière de sa bienveillance et de son affection pour la République. Que, dans cette attente, l'Empereur avait jugé à propos de tenir dès à présent l'Escaut pour entièrement et absolument ouvert et libre. Qu'en conséquence S.M. avait résolu de rétablir la navigation sur cette rivière. Et que, d'après l'ordre exprès de S.M., il déclarait que, si l'on donnait du côté de la République la moindre offense au pavillon de l'Empereur, S.M. la regarderait comme une déclaration de guerre et un acte formel d'hostilité » (19).

---

(18) « Journal Historique et Politique », T. IV, page 611, Année 1784. En soulevant ici cette question de la navigation vers les deux Indes — pré-tention que la Hollande allait d'ailleurs repousser — Joseph II entendait implicitement mettre à néant le lamentable décret de dissolution de la Compagnie d'Ostende que la diplomatie avait arraché à Charles VI. Lorsque, lors de sa visite à Anvers, l'Empereur se fit présenter des armateurs de la métropole, jadis intéressés dans le trafic des Indes, il leur promit en effet de ressusciter la libre navigation transocéanique.

(19) SCHOEL : « Histoire abrégée des traités de paix », Tome IV, page 486. Cet auteur ajoute que Joseph II était décidé, après la proclamation de la liberté de l'Escaut, de déclarer Anvers port franc. Cette franchise ne put être accordée qu'à Ostende.

La bienveillance ironique que l'empereur témoignait à la République, et les menaces dont il appuyait certaines prétentions nouvelles — dont il ne paraissait même pas vouloir qu'on discutât la validité — excitèrent en Hollande une angoissante surprise. La réponse des Etats Généraux du 9 octobre 1782 porte l'empreinte de cet état d'esprit.

*Pour l'égoïste prospérité d'Amsterdam, il faut qu'Anvers reste asservi.*

Ils y disaient :

« Leurs hautes puissances ne peuvent croire que ce soit la véritable intention de S.M. de demander la cession de possession et de droits qui leur appartiennent incontestablement, sur lesquels siègent la sûreté et l'indépendance de la République et dont elles ne peuvent se désister sans se rendre indignes de l'essence et de la considération de S.M. elle-même.

« Que les conséquences de l'ouverture de l'Escaut ne tendaient à rien moins qu'au maintien ou à la perte de toute la République et à la sûreté de ses habitants.

« Que, pour cette raison, la paix de Munster n'a été conclue, avec le maître d'alors des Pays-Bas, que sous la stipulation expresse que le dit fleuve serait tenu fermé du côté des Provinces Unies.

« Qu'en conséquence, la République attendait de la magnanimité et de la justice de S.M. de ne pas insister d'avantage sur ce point, auquel il n'a jamais été dérogé et ne peut être dérogé ».

Les Etats Généraux déclarèrent enfin que « si l'exécution d'ordres anciens et imprescriptibles devaient entraîner un exercice d'hostilité, ils se verraient obligés de réciproquer aussitôt par des nécessaires représailles ». Et, pour prouver qu'ils étaient décidés à tenir parole, ils ordonnèrent au Vice-Amiral Reynst d'aller se poster avec quelques navires de guerre à l'entrée de l'Escaut, pour faire respecter les prétendus droits de la République et, ajoute Schoel, « s'opposer à tout passage de vaisseau impérial ou flamand ».

Ainsi la Hollande avouait publiquement que la servitude de l'Escaut était la source principale de la haute prospérité et même de sa puissance. Alors comme aujourd'hui, cette servitude constituait bien, et malgré toutes les misérables arguties invoquées, le véritable nœud de la question. « Que lui importent — disait cinquante cinq ans après,

et dans des circonstances presque aussi tragiques, un vénérable homme d'état anversois M. Liedts — les autres ports de la Belgique. La Hollande sait très bien qu'ils ne peuvent lui porter ombrage. C'est la navigation de l'Escaut qu'il faut frapper de léthargie pour élever le commerce de la Hollande sur les ruines du commerce belge ».

« L'Escaut libre attire à lui le commerce des ports de la Hollande. L'Escaut entravé refoule ces trésors vers Amsterdam et Rotterdam » (20).

Voilà pourquoi les Etats Généraux tenaient à s'appuyer, dans toute leur inique rigueur, sur les odieuses stipulations du Traité de Munster.

### *Une feinte.*

Dans sa note, la Hollande avait affecté de supposer que la déclaration de l'empereur, concernant l'ouverture de l'Escaut n'avait trait qu'aux eaux qui — suivant l'opinion de S.M. — « dépendent de sa souveraineté. Et nullement à celles des fleuves connus sous le nom d'Escaut Orientale et de Hond ou d'Escaut Occidentale — dont la souveraineté appartient incontestablement, disaient-ils, à la Hollande ».

Par une note du 7 septembre 1784, le Comte de Belgiojoso se hâta de les détromper. Il spécifiait que « les Etats Généraux alléguaient, vaguement et, sans apparence du fondement ou de réalité, que la sûreté et l'indépendance de la République dépendaient de l'ouverture de l'Escaut, que cela n'était ni possible, ni raisonnable, mais constituait une obstination de vains préjugés. Que l'interprétation donnée par la Hollande à l'étendue de la déclaration de l'empereur, relativement à la navigation de l'Escaut, était aussi éloignée de l'esprit de conciliation que des égards dus à la dignité de l'empereur, et même de l'ordre de la Justice. Que cette déclaration portait sur une navigation entièrement et absolument libre et ouverte sur l'Escaut, dans tout son cours ».

### *Erreur de psychologie.*

Une déclaration semblable ne permettait plus d'avoir le moindre doute sur les exigences de l'Empereur. Cependant les Etats Généraux, tâchant d'éviter une rupture formelle, répondirent le 14 septembre,

---

(20) Discours prononcé à la Chambre belge des représentants le 15 mai 1839.

que la Hollande considérait « que S.M. I. & R. avait regardé l'ouverture et la fermeture de l'Escaut comme une affaire de peu d'importance pour la République. Que cette dernière, devant juger ses intérêts selon ses lumières et celles de ses prédécesseurs, regardait l'ouverture de l'Escaut comme de la dernière conséquence pour l'Etat, et étroitement liée avec le maintien et la sûreté du pays. Qu'elle ne pouvait s'attendre qu'il serait exigé d'elle un sacrifice qui, au moins dans la suite, devait entraîner inmanquablement la ruine totale de la République ».

Mais ces nouvelles remontrances ne purent ébranler la résolution que le gouvernement autrichien avait prise. L'Empereur était plus que jamais décidé à soustraire définitivement notre Escaut de l'humiliante vassalité hollandaise. En comptant que les Hollandais, si souples jusqu'alors, s'exécuteraient sans trop de peine, Joseph II se trompait, comme il devait si souvent se tromper encore dans la suite. Pour eux, la question se présentait, beaucoup moins comme une question d'amour propre, que comme une question de vie ou de mort pour la République » (21).

La prospérité d'Amsterdam n'était-elle pas, à leurs yeux, le prix de la stagnation voulu du port d'Anvers ? C'est pourquoi lorsque, le 8 octobre 1784, sur l'ordre de l'empereur, le brick le *Louis*, commandé par L. van Iseghem, parti d'Anvers pour la mer, refusé de s'arrêter à Lillo, un cutter de guerre hollandais le mitraille de coups de canons. Toutes les histoires de Belgique — même élémentaires — ont, sous le titre de « Guerre de la Marmite », narré cet acte d'agression. Nous nous bornerons donc à le citer pour mémoire.

#### *Marchandage final.*

Comme, peu après, les violentes réclamations de l'empereur d'Autriche, qui voulait entrer en guerre, furent soutenues par la Russie et l'Angleterre, et que Joseph II était l'ami, l'allié et le parent du roi de France, les prétentions hollandaises s'adoucirent subitement.

Tout semblait alors perdu pour nos voisins. Cependant l'habileté de la diplomatie hollandaise réussit, par une sorte de miracle, à détourner Louis XVI d'un accord avec l'Autriche. Bien plus, elle parvint,

---

(21) Henri PIRENNE : « Histoire de Belgique », Tome IV, page 240.



en 1785, à amener le souverain français à conclure une alliance secrète avec la Hollande. Détournant Joseph II de ses énergiques projets contre la Hollande, Louis XVI sut même aiguiller son beau-frère sur un plan d'échange des Pays-Bas Autrichiens, contre la Bavière.

Enfin, comble de naïveté, Joseph II accepta Louis XVI comme médiateur pour cette question scaldéenne. Il en résulta que, sur la proposition de l'empereur d'Autriche, une conférence, tenue le 8 novembre 1785, à Fontainebleau, arrêta les termes du traité de ce nom. Ce traité ne faisait que confirmer celui de Munster, de telle manière que les espoirs libérateurs du peuple belge furent ainsi complètement déçus.

Pour prix de ses renonciations, Joseph II reçut 10 millions de florins. Ainsi l'asservissement de notre pays fut la conséquence d'un odieux marchandage.

